

Par **aguesseau**, le **15/11/2014 à 17:01**

Bjr,rnUn homme peut reconnaître un enfant dans n'importe quelle mairie sauf s'il existe déjà une filiation paternelle d'établie.rnSi vous contestez cette filiation paternelle, vous pourrez faire une action devant un tribunal. rnCdt

Par **cocotte1003**, le **15/11/2014 à 17:32**

Bonjour, à tout moment il peut reconnaître l'enfant puis saisir le tribunal pour obtenir des droits et devoirs. Avant les deux ans de l'enfant, il peut demander l'autorité parentale conjointe mais pas après ses deux ans. A près deux ans, il peut obtenir in droit de visite et devoir payer une pension alimentaire, cordialement

Par **linda0**, le **15/11/2014 à 18:06**

En bref n'importe quel homme peut reconnaître mon enfant a tout moment avant ses 2 ans ? en allant a n'importe quel mairie ? rnrnQue dois-je faire pour éviter cela?

Par **cocotte1003**, le **15/11/2014 à 18:18**

Non c'est à tout moment de la vie de votre enfant. Les deux ans c'est pour obtenir l'autorité parentale conjointe c'est à dire que les deux parents devront être d'accord pour les choix important de la vie de l'enfant comme la religion, la scolarité.... vous ne pouvez rien faire pour éviter qu'il ne reconnaisse l'enfant, cordialement